



## ARRETE DU MAIRE – 2021-148

**ARRETE DU MAIRE**  
**Portant interdiction de stationnement et de circulation « rue des Mimosas »**  
**Jeudi 8 juillet de 8h à 18h**  
**Travaux : Déménagement**

Le Maire de la commune de TRESSERRE,

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

**Vu** le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R415-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

**Vu** la demande de Mr SARRUT Patrick le 25 juin 2021,

**Considérant** que pour le déménagement de Mr et Mme SARRUT domicilié 7 rue des Mimosas, il y a lieu de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement en fermant l'accès à la rue des Mimosas le jeudi 08 juillet 2021 de 8h00 à 18h00.

### A R R Ê T E

**ARTICLE 1 – Pour une durée de 1 jour, le jeudi 8 juillet 2021 de 8h à 18h, pour le déménagement de Mr et Mme Sarrut, la rue des Mimosas sera fermée à la circulation et interdite au stationnement.**

**ARTICLE 2 -** Pendant la durée des travaux aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise du chantier et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres.

**ARTICLE 3 -** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entrepreneur.

**ARTICLE 4 -** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 5 -** Mr le Maire de la commune de TRESSERRE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tresserre, le 28 juin 2021

Le Maire,

  
Michel THIRIET